Espaces Naturels du Limousin
Conservatoire régional

Numéro 4
mai 2011

Bulletin d'information du Réseau Zones Humides en Limousin

Bassin Adour-Garonne

Bilan d'activité

En ce début d'année 2011, il est temps de faire le bilan de l'année passée : grâce à vous, le Réseau Zones humides se développe au profit de l'intérêt général.
L'objectif à long terme est de changer le regard des gens sur ces milieux. Si le projet est ambitieux, notre détermination l'est tout autant !!!
Bonne lecture

A la fin de l'année 2009, vous étiez 27 gestionnaires impliqués au sein du Réseau Zones humides. Suite à l'arrivée de 7 nouveaux adhérents durant l'année 2010 ; le Réseau comptabilise aujourd'hui 34 membres.

Au total, ce sont plus de 360 ha de milieux humides qui sont suivis par la Cellule d'Assistance Technique à la gestion des zones humides (CATZH) sur un territoire d'intervention couvrant 1/3 des communes corréziennes.

Le patrimoine naturel du Réseau zones humides :

Le conseil technique auprès des gestionnaires est l'occasion de recueillir des données sur les milieux naturels : type d'habitat, état de conservation, espèces présentes...

voici des chiffres intéressants sur les types de milieux recensés : voir graphique

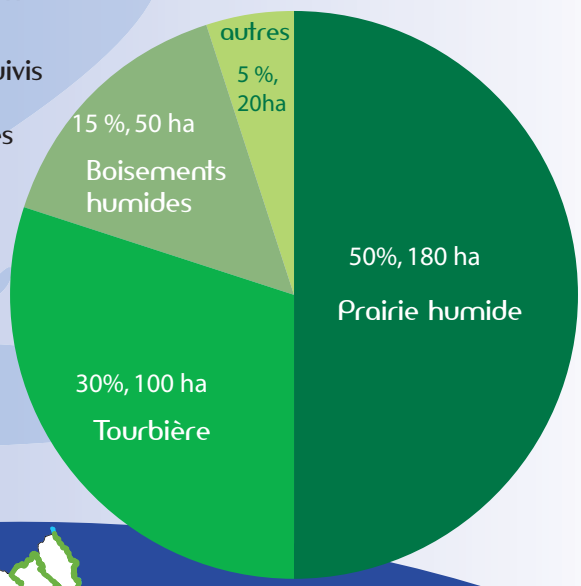

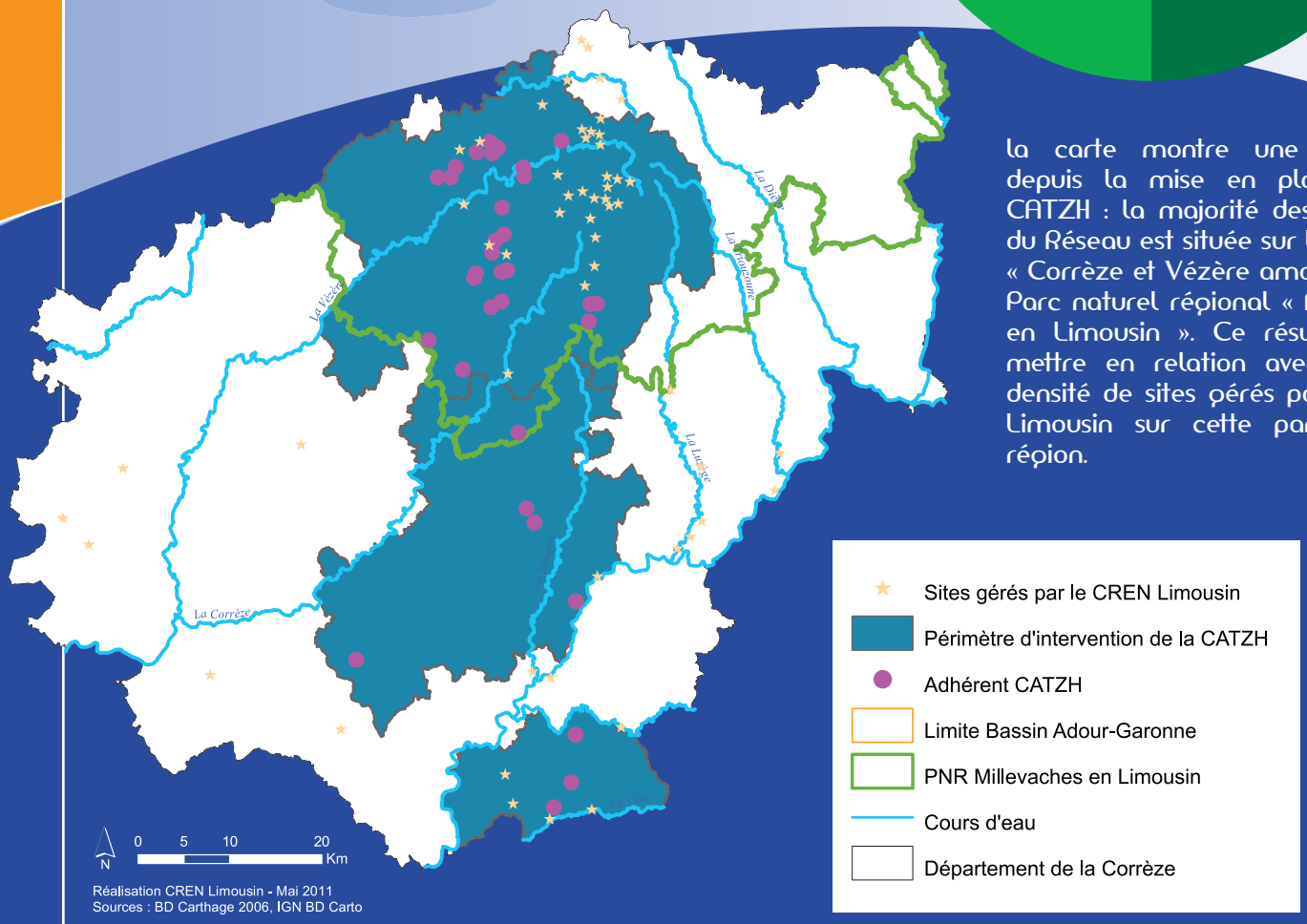

Réalisation CREN Limousin - Mai 2011
Sources : BD Carthage 2006, IGN BD Carto

la carte montre une constante depuis la mise en place de la CATZH : la majorité des membres du Réseau est située sur le territoire « Corrèze et Vézère amont », sur le Parc naturel régional « Millevaches en Limousin ». Ce résultat est à mettre en relation avec la forte densité de sites gérés par le CREN Limousin sur cette partie de la région.

la parole est à vous

Vous souhaitez vous aussi dire un petit mot sur les zones humides ? Faites nous le savoir pour le prochain bulletin d'information

Adhérent : Jacques Virolle
Commune : Péret Bel Air
Bassin Versant : Corrèze et Vézère amont
Date adhésion : mai 2006
Profession : exploitant agricole

28.5 ha de zones humides en 2010, une des plus importantes surfaces engagées dans la CATZH

1 Comment avez-vous connu le CREN et la CATZH ?

Lorsque je me suis installé en 2006, je me posais alors des questions sur les pratiques en adéquation avec le bon état de mes zones humides. Je voulais aussi savoir quelles pratiques étaient réellement néfastes et(ou) interdites car l'idée reçue « tout est interdit en zone humide » circulaient à cette époque dans les campagnes. Natura 2000 et les politiques agro-environnementales en général n'étaient pas bien perçues à l'époque, les locaux y voyaient surtout des contraintes d'exploitation. J'ai alors adhéré à la CATZH par le biais de la chambre d'agriculture de la Corrèze, après avoir contractualisé un Contrat d'Agriculture Durable.

2 Que vous apporte la CATZH aujourd'hui, à votre 2ème avenant et au 13ème îlot conventionné ?

C'est assez confortant de pouvoir discuter de mes pratiques, et surtout de leurs impacts sur l'état de mes prairies humides. Je préfère discuter, échanger sur les bonnes pratiques de gestion à mettre en place plutôt que d'avoir le sentiment que c'est une obligation. Ce que j'apprécie également, c'est le réseau, j'aime comparer mes pratiques à celles d'autres éleveurs, ça me permet de mieux comprendre l'impact de mes pratiques sur les milieux humides en lien avec le comportement de mes troupeaux.

3 Est-il facile de concilier les Mesures Agro-environnementales de Natura 2000 et les préconisations CATZH ?

La combinaison des deux outils est possible et la complémentarité est évidente. Les MAE m'apportent une aide financière en échange du respect d'un cahier des charges alors que la CATZH m'apporte des solutions plus concrètes. La CATZH me permet de savoir comment répondre aux directives de ce cahier des charges et me conseille d'un point de vue technique sur les pratiques qui y répondront.

4 Dans le cadre du programme de reconquête pastorale de la Communauté de communes de Ventadour, les communes, les exploitants agricoles ainsi que tous les propriétaires de fond de vallons humides sont sollicités afin de réouvrir ces milieux laissés à l'abandon depuis bien longtemps. Que pensez-vous de ce projet ?

Le partenariat avec les agriculteurs et les propriétaires est indispensable. J'aimerais pouvoir m'investir dans ce programme, j'ai notamment le projet de constituer un troupeau de quelques vaches Highland efficaces dans la restauration de prés abandonnés. L'acquisition de ce troupeau implique que j'aurai certainement besoin de surfaces en herbe supplémentaires qui pourraient être apportées par ce projet. Cependant, il nous faudra aussi gérer le maintien d'une activité suffisante sur les parcelles actuellement pâturées surtout dans le contexte agricole difficile actuel, où il y a plus de cessations d'activités que de reprises d'exploitations.

Un peu de technique

Franchissement des cours d'eau

Dans le dernier bulletin de liaison, nous avions abordé la question de la protection des cours d'eau. Pour compléter le sujet, nous vous proposons une liste non exhaustive de différentes méthodes de franchissement de cours d'eau, plus ou moins lourdes à installer.

Les passages temporaires

Ils souvent utilisés lors de chantiers ponctuels, forestiers ou agricoles, et permettent de protéger les berges et les lits des cours d'eau lors du passage d'engins lourds. En voici deux exemples :

- des rondins de bois (pour la stabilité) et de tubes en Polyéthylène Haute Densité, ou PEHD (pour l'écoulement de l'eau) dans le lit du cours d'eau. A retirer en fin de chantier.
- des traverses métalliques ou en bois en travers du cours d'eau, sur lesquelles les roues des engins peuvent passer.

Rondins et tube PEHD dans un ruisseau ; cliché Cécilia Ferté – CREN Limousin

Passage à gué sur un affluent de la vienne (87)

Le passage à gué

C'est un aménagement relativement simple, qui consiste à consolider, souvent par empierrement, le lit et les abords du cours d'eau au niveau du point de passage. Il peut être utilisé pour le passage des animaux et des engins d'un coté à l'autre du cours d'eau, mais également, comme point d'abreuvement pour le bétail. Ce type d'aménagement est à privilégier pour les gros ruisseaux et les petites rivières.

Les ponts

Plusieurs techniques sont possibles avec des impacts sur le lit du cours d'eau plus ou moins importants. La passerelle en est la forme la plus simple et la moins perturbante pour le milieu (voir bulletin 3).

La pose d'une buse dans la longueur du cours d'eau, surmontée d'un remblai, est une autre technique assez courante, mais qui demande des moyens importants, le matériel et la pose étant assez chers et son impact sur le cours d'eau rarement anondin. Cet aménagement nécessite d'enterrer une partie de la buse afin de recréer le lit à l'intérieur de celle-ci. Il permet ainsi de minimiser les perturbations de l'écoulement, de conserver un substrat naturel dans le lit et de laisser passer la faune librement.

Mais attention à la règlementation sur l'eau lorsque l'on touche au lit d'un cours d'eau ! (voir p. 4)

Pour obtenir la même stabilité qu'un pont busé, il est possible, et même conseillé, d'utiliser des demi-buses (béton), ou des demi-arches (PEHD). Il est parfois nécessaire de modifier les berges, mais le lit du cours d'eau reste épargné. Si le cours d'eau est très large, plusieurs tubes sont nécessaires. En fonction des variations de hauteurs d'eau induites, cet aménagement doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation de travaux auprès de la DDT.

La demi-arche installée ; Cliché François Bontemps – Bocage Mayennais

La règlementation des travaux en cours d'eau

Certains travaux sur les cours d'eau doivent faire l'objet d'une demande de déclaration ou d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau.

Il faut alors savoir si l'aménagement concerne bien un cours d'eau au sens juridique du terme. Or définir un cours d'eau et le différencier d'un fossé ou d'une ripole n'est pas chose aisée.

Voici quelques éléments de réponses :

Cette définition est loin d'être évidente. Si vous avez un doute sur le statut du cours d'eau, contacter le service de police de l'eau de votre département ou les animateurs de la Cellule d'Assitance Technique.Zone Humide (ou CATZH)

1 Origine du cours d'eau

Contrairement à ce que l'on peut croire, ce n'est pas la taille qui définit un cours d'eau mais son origine naturelle. Le cours d'eau a un lit naturel ou en avait un avant d'éventuels travaux de rectification : un ruisseau transformé en fossé reste un cours d'eau.

2 Organismes vivants

Un écoulement marqué contenant des organismes vivants peut être assimilé à un cours d'eau. c'est souvent le cas d'anciens fossés, ripoles ou levades.

3 Débit au cours de l'année

Le cours doit avoir un débit suffisant une majeure partie de l'année. C'est un critère assez imprécis et variable suivant les cas. C'est pourquoi on utilise les différentes données cartographiques déjà existantes. Mais il arrive que tous les cours d'eau ne soient pas cartographiés... Sur les cartes IGN, sont considérés comme cours d'eau les lignes pleines et en pointillés.

- Si l'écoulement concerné par les travaux est bien un cours d'eau, la loi sur l'eau impose une demande de déclaration ou d'autorisation de travaux si ceux-ci sont susceptibles de :
  - créer des modifications du courant (accélérations ou ralentissements) et des hauteurs d'eau
  - perturber la mobilité des poissons par la création de chute ou de courants forts
  - modifier le profil en travers et ou en long (modifier sa largeur et sa pente)
  - le dévier de son cours habituel
  - réduire la luminosité (dans le cas d'une buse par exemple)
  - modifier la nature des berges (consolider ses berges avec des blocs)
  - d'extraire des sédiments (curage)
  - de détruire des frayères (gravières, blocs, bancs de sable, végétaux aquatiques)
- Toute destruction de frayère est soumise à procédure d'autorisation au-delà de 200 m2 et déclaration en-deçà, quelque soit la nature de l'écoulement.

Des solutions existent pour effectuer des aménagements respectueux des cours d'eau et simplifier les démarches administratives, contacter les animateurs de la CATZH

Avec la participation financière de :

Imprimé par le CREN Limousin - 6 ruelle du Theil - 87510 Saint-Gence - Tél : 05 55 03 29 07
mail : info@conservatoirelimousin.com - site : www.conservatoirelimousin.com
En 300 exemplaires sur du papier recyclé.
Bulletin destiné aux adhérents du réseau d'assistance technique.